



PARC DU PEUPLE DE L'HERBE

PARC DÉPARTEMENTAL
DU PEUPLE DE L'HERBE

GUIDE DES BONNES PRATIQUES



718, avenue du Docteur Marcel Touboul - 78955 Carrières-sous-Poissy



ppdh@yvelines.fr | www.parc-peuple-herbe.fr



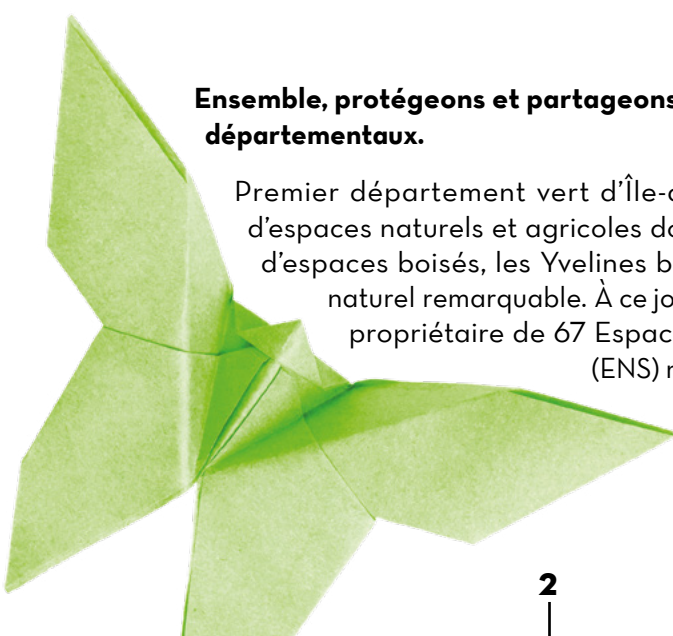
Yvelines
Le Département

yvelines.fr





LE PARC DU PEUPLE DE L'HERBE : **LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES**



Ensemble, protégeons et partageons les espaces naturels départementaux.

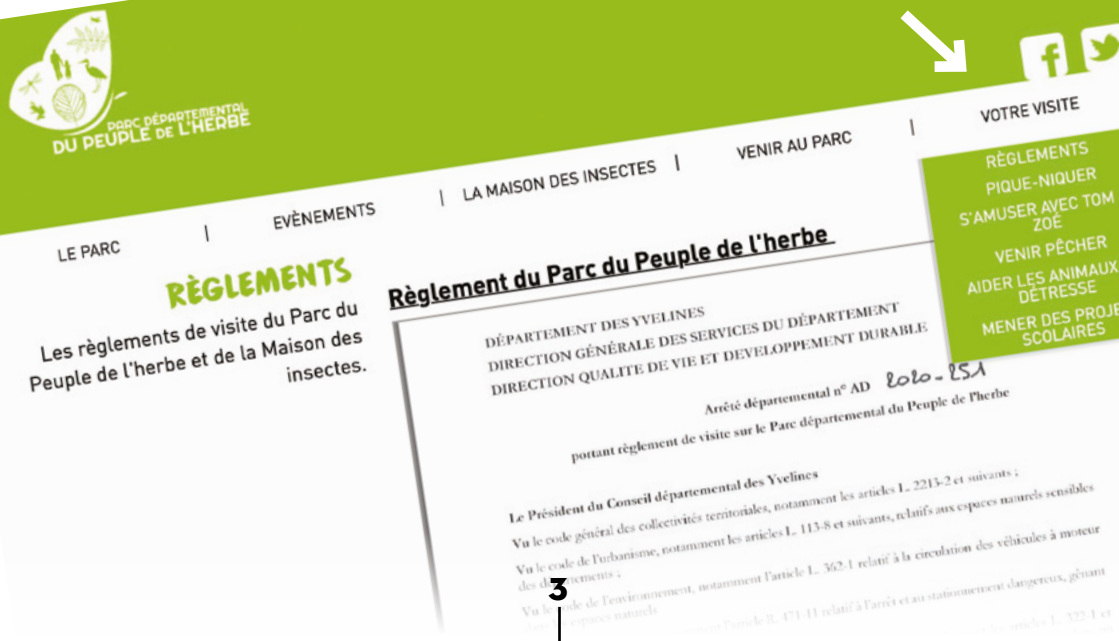
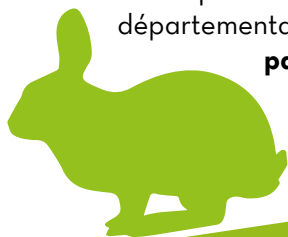
Premier département vert d'Île-de France avec 85% d'espaces naturels et agricoles dont 70 000 hectares d'espaces boisés, les Yvelines bénéficient d'un cadre naturel remarquable. À ce jour, le Département est propriétaire de 67 Espaces Naturels Sensibles (ENS) représentant 2 800 ha.

L'ambition du Département est d'ouvrir ces espaces au public tout en préservant la biodiversité, les milieux et les paysages caractéristiques des Yvelines. De multiples activités sont pratiquées dans ces espaces naturels : des activités sportives, de détente et de loisirs mais aussi des travaux d'entretien, des observations et suivis naturalistes...

Ces activités sont réglementées par le code de l'environnement, le code forestier, etc.

Destiné à tous les usagers du Parc du Peuple de l'herbe, ce guide rappelle 10 points du règlement du Parc et les bonnes pratiques à adopter pour le bien de tous et la protection de notre environnement.

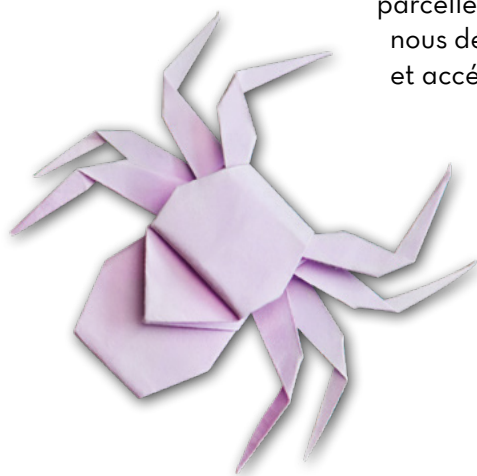
Vous pouvez consulter le règlement complet du Parc départemental du Peuple de l'herbe, directement sur place ou sur **parc-peuple-herbe.fr**, rubrique « Votre visite ».



PIÉTONS & CYCLISTES

RESTONS SUR LES CHEMINS

En sortant des chemins, nous mettons en danger la faune et la flore du Parc. En effet, notre passage en dehors des chemins n'est pas sans conséquence pour la végétation. Dans le Parc, se développent de jeunes plants mais aussi des espèces végétales protégées très sensibles au piétinement qui sont nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes. En traversant les parcelles et en créant des chemins sauvages, nous détériorons la végétation, tassons le sol et accélérons ainsi leur érosion.



En nous écartant des chemins, nous dérangeons également la faune sauvage en particulier en période de reproduction et durant la saison des naissances.



- Respectons les espaces naturels clôturés : ne circulons pas à l'intérieur des parcelles boisées, des friches, des prairies fleuries ou des berges
- Restons sur les chemins
- N'oublions pas que les piétons sont prioritaires
- Pour les VTTistes, la construction de tremplins ou bosses pour Free-ride est interdite
- Respectons la signalétique



LE SAVIEZ-VOUS ?

- La période de reproduction et la saison des naissances, durant lesquelles le dérangement a un impact fort, s'étendent pour de nombreuses espèces de mi-avril à fin juin. Mais pour d'autres espèces, la période de reproduction s'étale jusqu'à mi-août comme chez les mésanges.
- Le Parc départemental du Peuple de l'herbe est labellisé « Refuge LPO ».



GARDONS NOS CHIENS TENUS EN LAISSE

Le Parc est un refuge pour la faune sauvage. La divagation des animaux domestiques peut la perturber et mettre en péril sa survie. Une vigilance accrue doit être observée entre la période de mi-avril à fin août. Elle correspond à la période de mise-bas des mammifères et de nidification des oiseaux. Durant cette période, les animaux sont particulièrement vulnérables aux intrusions et aux dérangements. C'est le cas, par exemple, des cygnes, des canards, etc.

- Ne laissons pas nos chiens divaguer dans la végétation et perturber les animaux du Parc
- Ne laissons pas nos chiens déranger les promeneurs du Parc
- Les chiens doivent être tenus en laisse





LE SAVIEZ-VOUS ?

Les aboiements des chiens peuvent contraindre les animaux sauvages à quitter leur refuge ; l'odeur de votre chien peut même suffire à perturber la faune. Pour la sécurité des animaux du Parc et du public, gardez vos chiens tenus en laisse sur les chemins.



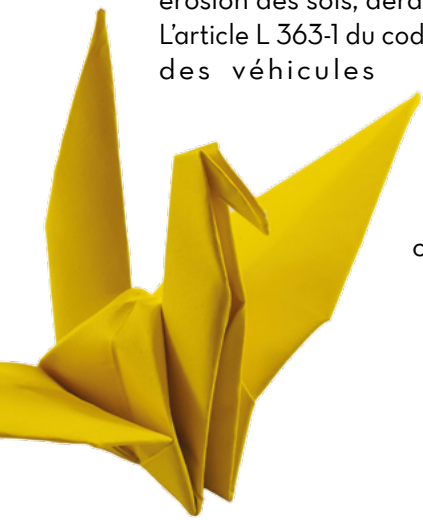
NE CIRCULONS PAS EN VÉHICULES À MOTEUR



La circulation des véhicules à moteur (quads, motos, voitures) dans les espaces naturels est strictement réglementée.

Seuls les véhicules de secours et les véhicules autorisés peuvent circuler dans le Parc. Les véhicules à moteur causent des nuisances sur les espaces naturels : bruit, dégradation des habitats naturels, érosion des sols, dérangement de la faune...

L'article L 363-1 du code de l'environnement stipule que la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation des véhicules à moteur. Le non-respect de cette réglementation peut entraîner une amende allant jusqu'à 1 500 euros et la confiscation du véhicule.





LE SAVIEZ-VOUS ?

Les espaces naturels sont vulnérables aux passages des véhicules à moteur qui détériorent les milieux naturels et perturbent la faune sauvage.

- Ne stationnons pas devant les portails d'entrée pour permettre aux secours d'accéder au Parc
- Seuls les véhicules de secours et les véhicules expressément autorisés peuvent y pénétrer
- Ne rentrons pas sur le site avec un véhicule à moteur (quad, moto, voiture)



REMPORTONS NOS DÉCHETS

Les déchets (déchets ménagers, gravats...) dénaturent le paysage, polluent le sol et les eaux et empoisonnent la faune et la flore.

Les bouteilles, par exemple, se transforment en véritables pièges pour les petits mammifères qui pénètrent à l'intérieur et restent prisonniers. Les déchets verts (feuilles mortes, gazon, branches...) dégradent également les sols en entraînant des modifications du milieu (asphyxie du sol, transformation difficile en humus) et favorisent la prolifération d'espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Jussie...). Ces déchets doivent être déposés en déchèterie.

+ LE PETIT PLUS

Environ 70 poubelles ont été installées sur l'ensemble du Parc notamment sur les zones en limite avec la frange urbaine (avenue du Docteur Marcel Touboul, chemin de Beauregard, rue de la Reine Blanche), les zones de pique-nique et les pontons.





- Repartons avec tous nos déchets : emballages, restes de nourriture, ...
- Ne déposons aucun déchet dans nos espaces naturels y compris les déchets verts
- Une fois abandonnés dans la nature, tous ces déchets mettent beaucoup de temps à se décomposer :



**BOUTEILLE
EN VERRE**
Jusqu'à 500 ans



**CANETTES
EN ALUMINIUM**
Jusqu'à 100 ans



**BOUTEILLE
EN PLASTIQUE**
De 100
à 1 000 ans



SAC PLASTIQUE
450 ans



CIGARETTES
De 2 à 3 ans



**JOURNAUX
& MAGAZINES**
De 3 à 12 mois

Utilisez les poubelles du Parc ou remportez vos déchets, mais ne déposez surtout pas ceux-ci à côté des poubelles car cela pollue le Parc et attire les animaux sauvages.

FEUX, BARBECUES ET CAMPINGS, RESPECTONS L'INTERDICTION

Près de la moitié des incendies sont dus à l'imprudence de l'homme : cigarette jetée depuis une voiture ou abandonnée dans les espaces naturels, barbecue, feu de camp, brûlage de déchets verts... Même une bouteille de verre peut être à l'origine d'un incendie à cause de l'effet « loupe ». Afin de limiter les incendies, feux de camp, barbecues et campings sauvages sont interdits.

Les incendies ont des conséquences immédiates. Ils modifient le paysage et détruisent animaux et végétaux dont des espèces rares. Ils aggravent également les phénomènes d'érosion et de ruissellement dus à la disparition de la couverture végétale. Il faut de nombreuses décennies pour que l'écosystème se reconstitue naturellement.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Lors d'un incendie dans un espace naturel, les reptiles et les animaux rampants sont les plus touchés car ils ne peuvent pas fuir les flammes comme les oiseaux ou les mammifères. Par ailleurs, les feux augmentent les niveaux de dioxyde de carbone dans l'atmosphère contribuant à l'effet de serre.



- N'allumons ni feu ni barbecue dans le Parc
- Ne jetons pas nos mégots par terre
- Ne campons pas dans le Parc
- Ne brûlons aucun déchet vert dans le Parc



CUEILLETTE RESPECTONS L'INTERDICTION



Conçu comme un lieu de découvertes, axé sur la préservation de la biodiversité, le Parc départemental du Peuple de l'herbe est le plus grand parc naturel des Yvelines.

La cueillette n'y est pas autorisée car de nombreuses plantes y sont protégées, c'est le cas des orchidées.

Par arrêté, le gouvernement français recense les espèces végétales protégées. Afin de prévenir leur disparition et de permettre leur conservation, sont interdits la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens.





LE SAVIEZ-VOUS ?

Les prairies fleuries, composées de graminées et plantes à fleurs, offrent de beaux paysages colorés qui accueillent une certaine biodiversité. Les insectes pollinisateurs, comme les abeilles et les papillons, se nourrissent de ces plantes. En transportant le pollen de fleur en fleur, ils assurent la reproduction des végétaux. Ces milieux régissant leur conservation est indispensable. Si vous cueillez les fleurs, les graines ne tomberont pas au sol. Ainsi, il y aura moins de plantes fleuries l'année d'après.



FAUNE SAUVAGE GARDONS NOS DISTANCES

Les espaces naturels sont des lieux de refuge pour les animaux qui s'y nourrissent, s'y reproduisent et y élèvent leurs petits. Nous pouvons donc être une source de dérangement pour eux.

Si vous croisez un petit, mieux vaut ne pas s'approcher et ne pas le toucher car cela pourrait amener sa mère à l'abandonner.

De même, le nourrissage entraîne un déséquilibre alimentaire pour la faune sauvage et des risques sanitaires (apparition de rats, propagation de maladies...).

Certains croient bien faire en donnant à manger aux animaux sauvages pensant que ceux-ci ne trouvent pas dans la nature ce dont ils ont besoin pour se nourrir. D'autres le font pour le plaisir de les observer de près.

Mais la nourriture que nous donnons aux oiseaux, aux renards, aux écureuils, etc. n'est pas adaptée à leur régime alimentaire. Le pain, par exemple, fait gonfler leur estomac et entraîne des troubles digestifs qui peuvent devenir graves. **En nourrissant les animaux sauvages, nous leur faisons perdre leur instinct sauvage, indispensable à leur survie.**

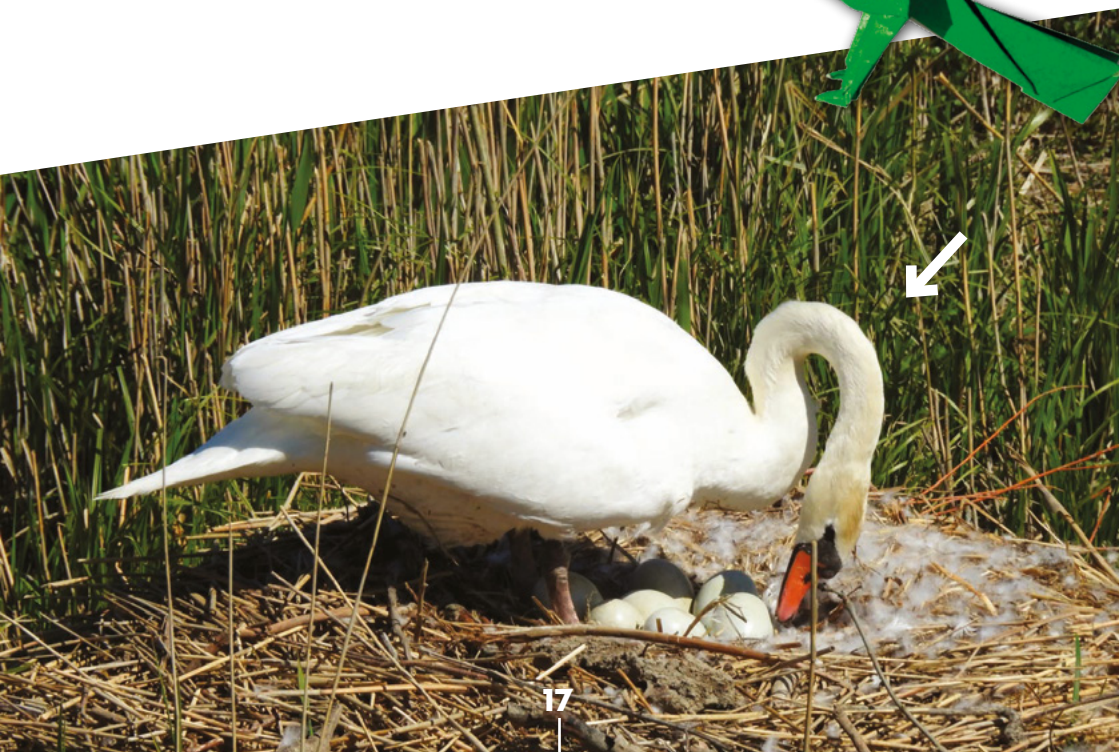


- Ne nourrissons pas les animaux sauvages ;
- Ne nous approchons pas et ne les dérangeons pas.

* LE PETIT PLUS

La détention et le transport d'un animal sauvage, qu'il soit protégé ou non, vivant ou mort, sont interdits sans autorisation préfectorale. Il n'est donc pas permis de recueillir un animal sauvage, même pour le soigner. Toutefois, il est accepté qu'un particulier transporte un animal blessé, dans les meilleurs délais, vers un Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage qui est soumis à autorisation administrative du préfet. Transférez l'animal au plus vite au ChuV-FS, ouvert tous les jours de 10h à 18h :

Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort
7 avenue du Général de Gaulle
94700 Maisons-Alfort
01 43 96 70 20



POUR UN ESPACE BOISÉ VIVANT,
PRÉSERVONS
LES ARBRES ET BOIS MORTS

En plus d'être un espace de loisirs pour les visiteurs, le Parc est un espace naturel sensible qu'il faut protéger. Vous ne pouvez pas vous servir des ressources naturelles présentes sur le Parc (bois mort, fleurs, espèces animales et végétales) pour en faire une utilisation personnelle.

Le Département conserve volontairement du bois et des arbres morts ainsi que les branchages après des coupes de bois. Ils ont en effet un rôle important dans la vie du site.

Leur décomposition enrichit le sol de la forêt : champignons, insectes, micro-organismes transforment le bois mort en humus dans lequel les végétaux puisent les éléments nutritifs indispensables à leur croissance.





Ils contribuent également au maintien de la biodiversité car ils servent d'abris et de nourriture à de nombreuses espèces animales et végétales. Insectes, oiseaux, mammifères, batraciens, reptiles viennent s'y réfugier, nicher dans les cavités des arbres morts, stocker leur nourriture, s'y nourrir. Tandis que champignons, mousses, lichens y trouvent un milieu favorable pour se développer.



- Ne ramassons pas le bois mort, indispensable aux arbres vivants et aux autres espèces

LE SAVIEZ-VOUS ?

25% des espèces forestières dépendent des arbres et des bois morts. Les espèces animales et végétales ainsi que les champignons, qui se nourrissent et s'abritent dans les arbres morts ne sont pas les mêmes selon l'âge de l'arbre, son espèce, sa position verticale ou horizontale ou encore son état de décomposition.

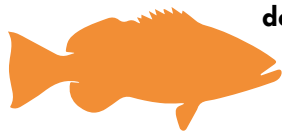


NE NOUS BAIGNONS PAS DANS LE PARC

La baignade est strictement interdite dans les plans d'eau du Parc pour des raisons de sécurité et de salubrité. Ne vous laissez pas tromper par l'apparence calme des étangs et leurs eaux claires, il y a de nombreux courants qui peuvent entraîner les nageurs vers des eaux plus froides. Ces variations de température de l'eau peuvent provoquer des phénomènes d'hydrocution et des hypothermies.

Par ailleurs, les étangs ne respectent pas la directive sur la qualité des eaux de baignade. En effet, des cyanobactéries potentiellement toxiques pour l'homme s'y développent lors des grosses chaleurs rendant l'eau impropre à la baignade et pouvant rendre les animaux domestiques malades en cas d'ingestion.

Les cyanobactéries, également connues sous le nom d'algues bleues, sont des micro-organismes de couleurs bleu-vert. **Avec l'ensoleillement, les températures chaudes du printemps et de l'été, et la forte teneur en nutriments de l'eau, elles prolifèrent dans l'eau, et forment ce que l'on appelle des «blooms», sorte de nappes vertes bleues, potentiellement toxiques.**





LE SAVIEZ-VOUS ?

Les nageurs qui se baignent souvent en milieu naturel se font généralement vacciner contre la leptospirose. Cette maladie est aussi appelée « la-maladie du rat » (d'origine bactérienne). Elle infecte une centaine de nageurs par an et les conséquences sont parfois très graves.



- La baignade est interdite
- La pêche est autorisée mais ne consommez pas les poissons pêchés
- Veillez à ce que vos animaux domestiques ne consomment pas l'eau de l'étang ou ne s'y baignent



RESPECTONS LES PARKINGS

Même si les parkings sont de grands espaces, **l'occupation est strictement réservée au stationnement des véhicules.** Tout autre usage est interdit.

- N'utilisons pas les parkings comme des garages
- Respectons les espaces publics
- Circulons doucement et soyons attentifs aux piétons



BON À SAVOIR

Même sur les parkings, la faune et la flore sont présentes. Respectons-les. Par exemple, vous ne pouvez pas apprendre à conduire, vidanger ou réparer votre véhicule sur les parkings du Parc. Roulez lentement pour la sécurité de tous.





Yvelines
Le Département